

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2025-06-03-07

**MAPA - Procédure adaptée – MARCHE PUBLIC RELATIF A LA
CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE ET D'UN DORTOIR
LOT 7 : REVÊTEMENT DES SOLS
SOCIÉTÉ Christophe Michel SARL**

Le Maire,

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment les articles R.2123-1, R.2123-2 et R.2123-7 concernant les marchés à procédure adaptée par nature,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la publicité adaptée réalisée sur la plate-forme marchés publics de l'ADM76 et BOAMP en date du 17/03/2025,
- Considérant l'analyse des offres réalisée le 28/04/25,
- Considérant la nécessité de conclure un MAPA pour la création d'une classe maternelle et d'un dortoir.

DÉCIDE

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la création d'une classe maternelle et d'un dortoir notamment pour le lot 7 : Revêtements des sols, pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société Christophe Michel SARL– 280 rue Louis Pasteur – ZI DU DOUXMESNIL – 76550 Offranville.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter à compter du 5 juin 2025 pour une durée de cinq mois, non renouvelable.

3 – Le montant total de la prestation s'élève à 8 406,95 € HT soit 10 088,34 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 3 juin 2025

Le Maire,
Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20250603-2025-06-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation